# UNIVERSITE POUR TOUS DE BOURGOGNE ASSOCIATION CHALONNAISE STATUTS

Ces statuts sont modifiés selon délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du lundi 3 novembre 2025.

# TITRE I CONSTITUTION - OBJET - SIEGE - SOCIAL - DUREE

#### **ARTICLE 1 - DENOMINATION**

L'Association fondée le 10 octobre 1983 et régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, a pour dénomination :

#### « UNIVERSITE POUR TOUS DE BOURGOGNE »

Centre de Chalon sur Saône Association Chalonnaise aussi dénommée UTB Chalon

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

L'UTB Chalon a pour objet de proposer, sans considération de diplôme, à toute personne désireuse d'élargir ou d'approfondir ses connaissances, des activités culturelles avec le concours de l'Université de Dijon.

L'UTB Chalon prend en charge l'organisation des activités telles que conférences et travaux de recherches en groupe, voyages culturels ainsi que toutes activités complémentaires pouvant se rattacher à son objet.

Elle développe, en association avec la ville de Chalon sur Saône, l'organisation de la recherche et des études sur la vie et l'œuvre de Dominique-Vivant Denon au sein d'un Comité National permanent, chargé de l'organisation de colloques, conférences, expositions, etc...L'UTB Chalon avec la Ville est décrite dans une convention séparée.

En aucun cas, l'UTB Chalon ou tout membre de celle-ci parlant en son nom, ne pourra prendre de position idéologique ou politique. Les locaux et les

équipements qui lui appartiennent ou mis à sa disposition ne pourront être utilisés à de telles fins.

# **ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'UTB Chalon est fixé - Site Saint Georges - 30, rue Saint Georges 71100 CHALON S/SAONE.

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. Ce transfert sera ratifié par la prochaine Assemblée Générale.

# **ARTICLE 4 - DUREE**

L'UTB Chalon est constituée pour une durée indéterminée.

# TITRE II: COMPOSITION

#### **ARTICLE 5 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

Les adhérents de l'UTB Chalon sont les personnes qui s'intéressent à un titre quelconque aux activités de celle-ci.

Ils comprennent les membres actifs, les membres d'honneur et les membres de droit.

#### 1. - Les membres actifs :

Ce sont toutes les personnes qui participent aux activités de leur choix proposées par l'UTB Chalon. Ils sont en nombre illimité.

Ils doivent remplir les conditions suivantes :

- Adhérer aux présents statuts.
- Verser une cotisation annuelle.

A titre exceptionnel, ils pourront être dispensés de cotisation sur proposition motivée du Conseil d'Administration.

#### 2. <u>Les membres d'honneur</u> :

Ce sont des personnes physiques ou morales, des représentants des collectivités publiques ou privées qui apportent leur soutien ou leur concours à la

réalisation des objectifs de l'UTB Chalon. Ils représentent en particulier l'Etat, l'Université, les Collectivités locales.

Ils sont dispensés de cotisation annuelle.

Le titre de membre d'honneur est décerné par l'Assemblée Générale annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

#### 3. Les membres de droit :

Sont:

- La Ville de Chalon sur Saône,
- L'Université de Bourgogne.

Ils participent aux réunions et travaux du Conseil d'Administration avec voix consultative aux travaux dudit Conseil.

Le Conseil d'Administration peut désigner d'autres membres de droit qui doivent être acceptés par l'Assemblée Générale.

Les personnes morales désigneront elles-mêmes leurs représentants. Elles sont dispensées de cotisation annuelle.

# ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DES MEMBRES

Chaque membre de l'UTB Chalon ne contracte aucune obligation personnelle en dehors de celle de verser le montant de sa cotisation.

Le patrimoine de l'UTB Chalon est seul garant des engagements contractés par elle sans que nul membre de l'UTB Chalon ne puisse en être personnellement responsable.

#### **ARTICLE 7- ADMISSION- RADIATION**

#### 1. Admission

La qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle. Le Conseil d'Administration peut refuser une admission sans préciser le motif.

#### 2. Radiation

La qualité de membre se perd :

- Par la démission ou le décès pour les personnes physiques.
- Par la dissolution pour quelque cause que ce soit pour les personnes morales.
- Par l'absence de renouvellement de la cotisation, qui entraîne la radiation d'office.
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour nonrespect des statuts, pour refus de règlement de la cotisation ou pour motif grave.

L'intéressé, s'il est membre actif, aura été préalablement mis à même de présenter des explications devant le Bureau.

# TITRE III: ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

#### **ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'UTB Chalon est administrée par un conseil de 9 à 16 membres, élus à bulletin secret, à la majorité simple parmi les membres actifs, pour trois ans, par l'Assemblée Générale Ordinaire et renouvelables par tiers chaque année (intervalle entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles). L'ordre de renouvellement à l'issue de la première Assemblée Générale est déterminé par tirage au sort en Conseil d'Administration.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas d'un nombre égal de voix obtenu par deux candidats, la voix du Président ou du Comité de Direction (voir article 11) est prépondérante. En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Ce remplacement est obligatoire si le nombre minimum d'administrateurs n'est pas atteint. Il est ratifié, pour la durée de mandat restant à courir, par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les membres du Conseil d'Administration agissent à titre bénévole. Ils peuvent obtenir des remboursements de frais dans le cadre de leur activité au sein de l'UTB Chalon.

Le mandat d'administrateur prend fin par la démission, le décès, la perte de qualité de membre ou la révocation par l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 9 - REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou du Comité de Direction (voir article 11) ou à la demande du tiers au moins de ses membres, aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins deux fois par an, soit au siège social, soit dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Cette réunion peut se faire en visio-conférence.

La convocation comporte un ordre du jour, arrêté par le Président ou le Comité de Direction qui a convoqué le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration prend ses délibérations à la majorité simple de ses membres présents physiquement ou en visio-conférence ; la voix du Président de séance, désigné en début de réunion, est prépondérante en cas d'égalité. Le vote peut être effectué à bulletin secret à la demande de 3 de ses membres. Un quorum de 50% des membres du Conseil est nécessaire pour valider les votes. Les membres absents peuvent donner un pouvoir. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation avec le même ordre du jour est faite à la date la plus rapprochée, compatible avec les disponibilités des membres. Ce Conseil d'Administration n'a pas de quorum requis pour délibérer valablement.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits chronologiquement sur un registre spécial, signés par le Président de séance et le Secrétaire qui peuvent ensemble ou séparément en délivrer des copies complètes ou partielles. Les documents produits au cours du Conseil comme support à la discussion ne font pas partie des comptes rendus. Ils sont tenus à la disposition des Administrateurs au secrétariat.

#### **ARTICLE 10 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'UTB Chalon dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

En particulier, il prend toutes décisions relatives à la gestion du patrimoine de l'UTB Chalon, à la prise de bail ou à l'acquisition de locaux permettant la réalisation de l'Objet de l'UTB Chalon.

Il définit les principales orientations de l'UTB Chalon. Il arrête le budget et les comptes annuels de celle-ci.

Il statue sur l'admission ou la radiation des membres.

Il autorise le Président ou le représentant légal désigné par le Comité de Direction, à agir en justice.

Le Conseil peut accepter des apports et des dons manuels.

# **ARTICLE 11 - LE BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit à bulletin secret parmi ses membres actifs, à la majorité simple des membres présents :

- Un Président et un ou plusieurs vice-présidents.
- Ou un Comité de direction sans Président. Dans ce cas, le règlement intérieur définira avec précision la composition et les rôles des différents membres de ce Comité. En particulier, un de ses membres avec un suppléant représentera l'UTB Chalon dans tous les actes de la vie civile (représentant légal).
- Un Secrétaire et un secrétaire adjoint.
- Un Trésorier et un trésorier adjoint.

Les membres du Bureau (président ou comité de direction ; secrétaire et secrétaire adjoint ; trésorier et trésorier adjoint) sont élus pour un an (durée entre deux conseils qui suivent les assemblées générales ordinaires annuelles). Ils sont rééligibles.

Les fonctions de membre du Bureau ne sont pas rémunérées.

# ARTICLE 12 - <u>ATTRIBUTION DU BUREAU ET DE SES MEMBRES</u>

Le Conseil délègue au Président ou au Comité de Direction le pouvoir exécutif, c'est-à-dire la mise en œuvre de ses décisions, l'exécution du budget.

Le Président ou le Comité de Direction dispose du pouvoir d'initiative, de l'engagement des dépenses dans les limites fixées par le règlement intérieur, de la signature sur les comptes bancaires. Il anime la vie de l'UTB Chalon avec les membres du bureau, en assure l'organisation et prend toutes dispositions pour en assurer la bonne marche. Il assure la gestion du personnel salarié. Il délègue luimême une partie de ses pouvoirs à certains membres du Conseil ou à d'autres membres qualifiés dans des limites fixées par le règlement intérieur, avec l'autorisation du Conseil.

Si l'UTB Chalon choisit l'organisation par Comité de Direction sans Président :

- Le Bureau assure la gestion courante de l'UTB Chalon.
- Le Secrétaire établit les procès-verbaux des réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.
- Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'UTB
   Chalon. Il effectue les opérations d'encaissement et de paiement de l'UTB
   Chalon, sous le contrôle du Président ou du Comité de Direction. Il établit le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Annuelle.
- Les secrétaire et trésorier adjoints aident les titulaires et les suppléent en cas d'empêchement dans les limites fixées par le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 13 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juin et se termine le 31 mai de chaque année.

#### ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Bureau qui précise les modalités détaillées de fonctionnement de l'UTB Chalon. Il est approuvé par le Conseil à la majorité simple pour chaque modification.

Le Bureau se porte garant de son application, il peut faire prononcer par le Conseil la radiation de tout membre qui s'en écarterait gravement.

#### ARTICLE 15 - REGLES COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales réunissent les membres actifs à jour de leur cotisation à la date de la réunion. Les membres de droit et d'honneur sont invités mais ne participent pas aux votes. Chaque membre peut se faire représenter par un pouvoir confié à un membre qui assistera à l'Assemblée. Chaque membre ne peut recevoir que 2 pouvoirs au maximum. Il est établi une feuille de présence signée à l'entrée dans la salle de réunion, qui indique également les pouvoirs.

L'Assemblée est convoquée par le Président ou le Comité de Direction au moins 15 jours calendaires à l'avance par l'envoi postal du bulletin de liaison ou par mailing informatique. La convocation comporte l'ordre du jour et le lieu de la réunion. Elle ne peut délibérer que sur les points de cet ordre du jour. Une Assemblée peut être convoquée à titre exceptionnel par au moins 100 membres actifs.

L'Assemblée est présidée et animée par le Président ou le Comité de Direction. Le secrétariat est assuré par le Secrétaire du Bureau.

Un procès-verbal des délibérations et votes est établi. Il est signé du Président ou du Comité de Direction et du Secrétaire. Il est versé au registre des délibérations.

Le Président ou le Comité de Direction ou le Secrétaire peuvent en délivrer copie complète ou partielle.

# **ARTICLE 16 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Elle se réunit une fois par an entre le 3ème et le 6ème mois de l'arrêt de l'exercice social.

Elle entend le rapport moral du Président ou du Comité de Direction et le rapport financier du Trésorier. Ces deux rapports font l'objet d'un vote.

Elle entend le rapport du vérificateur des comptes.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration à renouveler et se prononce sur les membres cooptés en cours d'exercice.

Il n'y a pas de quorum exigé pour ces Assemblées. Les votes se font à la majorité simple des membres présents ou représentés.

# ARTICLE 17 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les modifications des statuts, la transformation de l'UTB Chalon ou sa dissolution, et la dévolution des biens ne peuvent être décidées que par une Assemblée Générale Extraordinaire. Des dispositions sont prises pour apporter aux membres les informations nécessaires à leur choix avant la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée Extraordinaire ne peut statuer que si le quart au moins des membres actifs est présent ou représenté. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle convocation est faite avant 15 jours, avec le même ordre du jour. L'Assemblée délibère quel que soit le nombre des présents, mais toujours à la majorité des deux tiers. Les délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires sont acceptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

# TITRE IV - RESSOURCES FINANCIERES

#### **ARTICLE 18 - RESSOURCES FINANCIERES**

Elle tire les ressources nécessaires à son fonctionnement, des cotisations de ses membres, des recettes de ses activités payantes, des subventions d'origine publique ou d'origine privée ne mettant pas en question l'indépendance de l'UTB Chalon.

# **TITRE V - DISSOLUTION**

#### **ARTICLE 19 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire pourvoit à la liquidation de l'UTB Chalon. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs, membres ou non de l'UTB Chalon. Elle statue également sur la dévolution des biens composant le patrimoine de celle-ci.

Cette dévolution peut être faite au profit d'une association, société, œuvre ou personne qu'elle désigne en conformité avec les dispositions légales concernant la dévolution des biens des associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

Fait à CHALON S/SAONE, le 3 novembre 2025

En 4 exemplaires originaux.

Le Président Yves FOURNIER

La Secrétaire Liliane DOUTE

La Vice-présidente Françoise RASLOVLEFF

La Vice-présidente Michèle BEAUMONT

La Vice-présidente Tonia GANDIN

La Trésorière Evelyne PELTRAT